

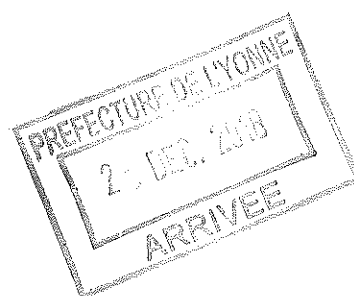
# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif

## A la protection du captage des sources de CURE Sur la commune de DOMECY SUR CURE

Le présent rapport d'enquête est structuré de la manière suivante :

- Partie 1 : Les aspects administratifs relatifs à :
  - o L'objet de l'enquête,
  - o L'organisation de l'enquête,
  - o Le déroulement des procédures.
- Partie 2 : Examen des réclamations
- Partie 3 : Examen du dossier
- Partie 4 : Conclusions



## PARTIE 1

### OBJET DE L'ENQUETE

Par délibération du 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la commune de DOMECY SUR CURE, a arrêté le projet de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable des sources de Cure et a chargé le maire de faire les démarches nécessaires à cette fin.

### ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le 26 juin 2018, par ordonnance n°E18000064/21 de Madame Marie-Eve LAURENT, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur Dominique BREUILLE a été désigné commissaire enquêteur.

J'ai rencontré Monsieur CASTELLANI, à la préfecture de l'YONNE, le lundi 10 septembre 2018, pour qu'il me présente le dossier et que nous puissions fixer les modalités de l'enquête. Ce jour-là, il m'a remis un exemplaire du dossier.

L'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018 de mise à l'enquête a été pris le 19 septembre 2018. Il prescrit que l'enquête se déroulerait du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 à 11h30 inclus, soit 32 jours, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier de l'enquête sera accessible au public dans la commune de DOMECY SUR CURE. De plus, Monsieur BREUILLE Dominique assurerait quatre permanences, dans les bureaux de la mairie de DOMECY SUR CURE, selon le calendrier suivant :

- Lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 11h30,
- Mardi 23 octobre 2018, de 09h00 à 11h30,
- Lundi 05 novembre 2018, de 09h00 à 11h30,
- Vendredi 16 novembre, de 09h00 à 11h30.

**DEROULEMENT DES PROCEDURES**

La publicité officielle et l'information du public ont été effectuées selon les modalités d'usage, par les services de la préfecture, à savoir :

- Publication dans « LA LIBERTE DE L'YONNE » le 27/09/2018 et le 18/10/2018 ainsi que dans « L'YONNE REPUBLICAINE » les 26/09/2018 et 17/10/2018.
- Affichage aux lieux habituels d'affichage des mairies de l'avis d'enquête publique durant toute la période de l'enquête.

Monsieur CASTELLANI a adressé à la commune le dossier d'enquête. Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins.

Je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures prévus, mentionnés ci-dessous :

- Lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 11h30, une personne a déposé une remarque dans le registre.
- Mardi 23 octobre 2018, de 09h00 à 11h30, personne ne s'est présentée.
- Lundi 05 novembre 2018, de 09h00 à 11h30, une personne s'est présentée pour avoir des informations ; consciente de la nécessité de protéger la ressource, elle n'a pas souhaité annoter le registre.
- Vendredi 16 novembre, de 09h00 à 11h30, personne ne s'est présentée.

Le registre a été clôturé à l'issue de l'enquête.

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, j'ai rencontré Monsieur Marc PAUTET, Maire de DOMECY SUR CURE pour dresser le procès verbal des observations faites par le public.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire m'a fait parvenir sous quinzaine la réponse de la commune.

## REGLEMENTATION

Le présent dossier relève de :

- Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L214-1 à L214-6, R214-1, L215-13.
- Code de Santé Publique, notamment les articles L1321-2, L1321-7.
- Le code de l'urbanisme.
- Le code de l'expropriation.
- SDAGE du bassin Seine Normandie, approuvé le 29 octobre 2009.

Le prélèvement maximum prévu est de 4750 m<sup>3</sup>/an (volume inférieur au régime de l'autorisation).

## PARTIE 2

### EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1. **Monsieur Pierre Etienne BREGUET, conseiller municipal, ancien maire de DOMECY SUR CURE, observe que le bâtiment agricole sur la parcelle F445 se trouve dans le périmètre rapproché B, mais sur la limite du périmètre rapproché A. Il considère donc que l'usage de ce bâtiment doit être limité au stockage de fourrage ou gradiennage de matériel agricole.**

Dans sa réponse, Monsieur le maire de DOMECY SUR CURE précise que ce bâtiment « est bien destiné exclusivement au stockage du fourrage et au gardiennage du matériel agricole ».

L'inquiétude exprimée ici est qu'une source de pollution puisse contaminer la source. Les dispositions prévues semblent être de nature à limiter ce risque.

2. **Aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la préfecture qui a été dédié à ce dossier.**

## PARTIE 3

### ETUDE DU DOSSIER

#### **Le contenu du dossier**

Le dossier comprend les pièces suivantes, numérotées par le commissaire enquêteur :

- La délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2010 (document 7),
- L'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018 de mise à l'enquête du 19 septembre 2018,
- Les documents établis par le cabinet BIOS, à savoir :
  - o Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine (document 1).
  - o Mise en place des périmètres de protection du captage de Cure : 04667X0015/AEP (document 2).
  - o Procédure de réglementation des captages d'eau destinés à la consommation humaine (document 3).
  - o Prélèvement d'eau sur le captage Cure : 04667X0015/AEP (document 4).
- L'avis de l'hydrogéologue daté du 24 janvier 2014 (document 5).
- Le projet d'arrêté préfectoral (document 6).
- Un plan de situation au 1/25 000ème.

- Le plan parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection au 1/2000

ème.

- Un état parcellaire.

### Présentation de l'aire d'étude

La commune de DOMECY SUR CURE est implantée dans le Sud du département de l'Yonne, à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest d'Avallon.

La population de la commune (environ 400 habitants) est répartie entre le bourg de DOMECY et les hameaux de Cure, Uisy, Culètre, Villars et les Boulois. Elle ne devrait pas augmenter de façon sensible au cours des prochaines années (Cf. document 1, pages 4,5).

La commune est inscrite dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan. Le captage est concerné par un site d'intérêt communautaire NATURA 2000 dénommé « Forêts riveraines et de ravins, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » ; il compte également une ZNIEFF de type II « Vallée de la Cure » et une ZNIEFF de type I (Cf. document 2, page 33).

### Le captage des sources de CURE

Le captage se situe sur une parcelle propriété de la commune (Cf. document 2, page 7). Il est constitué de deux puits et un système de drains canalisés vers une bache (Cf. document 2, page 8).

L'étude pédologique réalisée a montré que les sols sont limono-argileux, devenant argileux en profondeur ; le substrat granitique est situé en tre 5 à et 100 centimètres de profondeur (Cf. document 4, pages 22 à 24).

Situé dans un fonds, à 150 mètres au sud du hameau de Cure, le captage est constitué de trois ouvrages situés sur une parcelle, propriété de la commune ; leur profondeur est inférieure à 3 mètres (Cf. document 1, pages 10s). Sur les conseils de l'hydrologue, une tranchée a été réalisée en 1075 pour augmenter le débit de la source (Cf. document 4, page 7).

L'eau captée à Cure alimente un réservoir qui reçoit, en cas de besoin, de l'eau du réservoir de DOMECY qui est alimenté par les sources de la Fontaine de SEU et la source des ECHENOTS (Cf. document 1, pages 7, 8). Ce captage alimente en eau quelques 40 habitants de Cure et 70 de DOMECY ((Cf. document 4, page 5).

Il existe des compteurs débitmétriques qui permettent de connaître les volumes mis en distribution (Cf. document 4, page 40). Actuellement, le captage de CURE permet une consommation de l'ordre de 13 m3 par jour, 5000 m3 par an et le besoin ne devrait pas varier à l'avenir (Cf. document 1, page 9 ; Cf. document 2, page 9). Le débit a été jaugé en 1975 entre 46 et 90 m3/jour (Cf. document 1, page 21). On soulignera que le débit n'a pas été sensiblement affecté par les sécheresses de 1976, 2003 et 2011 (Cf. document 4, page 15). Selon l'étude présentée, l'infiltration efficace de la pluviosité sur le secteur est d'environ 197 mm/an/m2. Pour couvrir le besoin, une surface de 29 hectares sera nécessaire, ce qui ne pose aucun problème (Cf. document 4, page 39).

Le seul traitement effectué actuellement est une chloration manuelle bi-hebdomadaire. Cependant, une station de traitement des eaux de la commune est en projet.

### La sécurité du captage

Le captage de CURE présente des périmètres de protection qui n'ont jamais fait l'objet d'un DUP ; ils sont représentés sur des plans (Cf. document 4, pages 29 à 31).

La zone de captage est protégée par une clôture de 50x50 mètres (Cf. document 1, page 13). Selon le rapport de l'hydrologue agréé, les ouvrages apparaissent en bon état et sont fermés par des tampons en fonte verrouillables.

Rapport d'enquête publique pour la protection du captage de la source de CURE.

On notera qu'il existe une interconnexion entre les captages de CURE et de DOMECY, ce qui permet d'assurer la distribution d'eau à la population, même en cas de pollution sur l'un des deux sites (Cf. document 4, page 41).

### **La vulnérabilité des sources de Cure**

En raison de son caractère superficiel et du caractère karstique des sols, l'aquifère est considérée comme étant assez fortement vulnérable ; la zone est occupée par des surfaces agricoles (pâtures d'ovins et chevaux, prairies de fauche et cultures de céréales) qui sont traversée par la D127 (Cf. document 1, page 30). Les nitrates agricoles et les contaminations bactériennes constituent les principales expositions à un risque ; il existe aussi quelques systèmes d'assainissement non conformes (Cf. document 1, page 32) ; une réhabilitation devrait être nécessaire pour certaines d'entre elles (Cf. document 2, page 39).

On note la présence de dépôts de matériaux inertes et de matériel aux alentours du captage ; en revanche, il n'existe aucune installation classée pour la protection de l'environnement (Cf. document 2, pages 36, 37).

Le document 4, en page 36, présente une carte faisant apparaître les sources potentielles de pollution sur la commune. Il s'agit d'un dépôt de liquides inflammables, de quelques exploitations agricoles et d'assainissements non conformes avec la réglementation.

Dans ce contexte, les excavations, anciennes carrières, dépôts de fumiers et autres produits d'élevage, stockages sans cuve de rétention peuvent constituer des sources de pollution potentielles. Des précautions méritent d'être prises en ce domaine (Cf. document 2, page 39). En cas de pollution accidentelle, l'alimentation du hameau de Cure pourrait être assurée par les captages de DOMECY et de VILLARS (Cf. document 2, page 39).

### **La distribution de l'eau**

L'exploitation de la source et la distribution aux habitants sont gérées en régie directe par la commune de DOMECY SUR CURE. Les ouvrages liés à l'exploitation de cette source ont été construits dès 1934 et ont été agrandis jusqu'en 2001 (Cf. document 1, page 6).

### **La qualité de l'eau**

L'eau puisée est une eau faiblement minéralisée, légèrement acide ; sa teneur en fluor fluctue légèrement et oscille autour de la limite de qualité de 1,5 mg/litre ; la teneur en nitrates tend à augmenter mais reste aux environs de 27 mg/l, tandis que les contaminations par pesticides ne semblent pas exister. Les fluctuations de turbidité ont une assez large amplitude (entre 0 et plus de 6 NFU), ce qui explique le projet de station de traitement. On note de fréquentes contaminations bactériologiques (Cf. document 1, pages 14 à 20 ; Cf. document 2, pages 25 à 29). On peut trouver de l'arsenic, provenant de la nature aquifère granitique (Cf. document 2, page 25).

Il n'existe pas de traitement. Une chloration manuelle hebdomadaire est réalisée au niveau du réservoir ; une installation de chloration automatique est prévue (Cf. document 4, page 15).

### **La délimitation du bassin d'alimentation.**

Le bassin versant topographique de la zone de captage est un thalweg donnant naissance à un ru temporaire à l'aval du captage (Cf. document 1, page 22). Il couvre environ 21 hectares (Cf. document 1, page 28).

On soulignera que la conformation du terrain permet d'assurer une protection efficace de la source, en limitant la surface de la zone à protéger (Cf. document 2, page 40).

L'hydrogéologue préconise de délimiter le périmètre rapproché selon les contours du bassin d'alimentation topographique, en suivant toutefois le tracé des parcelles, pour des raisons de simplification (Cf. document 5, page 14).

### Les servitudes

Les principales servitudes à mettre en œuvre respectent les préconisations de l'hydrogéologue (Cf. document 5 du dossier, pages 13 à 18). Elles concernent :

- Dans le périmètre immédiat (Cf. document 5, page 13) :
- La propriété du parcellaire par la commune, ce qui est déjà fait,
- La surveillance et l'entretien du captage et de ses environs, ce qui est déjà fait,
- La limitation de l'accès du captage aux seules personnes habilitées, ce qui est déjà fait,
- L'interdiction de tout amendement organique ou minéral et de l'utilisation de produits phytosanitaires.

- Dans le périmètre rapproché, sont interdits ou soumis à l'avis de l'autorité sanitaire compétente (Cf. document 5, page 15) :

- La suppression des boisements ainsi que les coupes à blanc,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants chimiques ou organiques,
- L'agravage de la faune sauvage,
- Les forages et puits,
- Les nouvelles canalisations sauf celles d'assainissement destinées à accroître la sécurisation du captage, sous réserve d'un entretien tous les 5 ans,
- Les tranchées,
- Les nouvelles constructions. La création de camping et de terrains de sport,
- Les stockages d'hydrocarbures ou des matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.
- Les dépôts d'ordures, de détritus, immondices, etc.
- Le stockage d'hydrocarbures dans les cuves existantes doit être contrôlé (cuve à double paroi ou bac de rétention).
- La création de mares, étangs, cimetières,
- La création de fossés ou bassins d'infiltration des eaux de chassées, de parkings,
- Les compétitions ou passages d'engins à moteur sur les voies non ouvertes à la circulation publique (hors besoins agricoles ou forestiers).
- Les remblais ou excavations.

En outre, la commune devra faire un diagnostic des pratiques agricoles actuelles afin de limiter les amendements organiques. Les épandages devront respecter les règles des bonnes pratiques agricoles.

Dans la zone A, les arrougements, abreuvoirs et phytosanitaires sont interdits. Dans les zones A et B, le pacage des animaux est possible s'il reste extensif.

Les prairies doivent rester comme telles.

Les assainissements non collectifs doivent être régulièrement contrôlés. Des contrôles devront être effectués pour vérifier si, dans les habitations, les stockages de fioul sont à minima de type « double paroi ». Idem de tout stockage de substance susceptible d'affecter la qualité de l'eau.

- Dans le périmètre éloigné s'applique la réglementation générale relative à la préservation de la ressource en eau. Les boisements doivent être maintenus en l'état. Tout incident susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau doit donner lieu à déclaration en mairie ou à l'ARS. Tous les 3 ans un diagnostic des pratiques agricoles devra être réalisé.

### **L'état parcellaire**

Les parcelles concernées par le périmètre immédiat appartiennent à la commune.

Considérant qu'aucune acquisition n'est nécessaire, il n'a pas été jugé utile de prévenir les propriétaires de parcelles concernées par les périmètres de protection par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Evaluation des coûts de mise en place des périmètres de protection**

Le détail des coûts engagés par la mise en place des périmètres de protection est présenté en dans la pièce 3. D'un montant de 143 325 euro HT, la dépense serait financée par une subvention de 80%, apportée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Datant de 2009, son actualisation serait nécessaire.

## **Discussion**

### **A propos du dossier présenté au public**

Dans l'ensemble, le dossier présenté à l'enquête est bien structuré ; il est clair et apporte les informations utiles à la compréhension des enjeux et des besoins de protection de la ressource.

Je ferais néanmoins une remarque :

En page 7 du document 4, il est indiqué que « la principale anomalie recensée est l'absence de clôture fermant la zone de captage ». Ceci est faux puisqu'une clôture a été édifiée et que l'accès est verouillé.

### **A propos du volume prélevé**

Considérant les précipitations annuelles sur le secteur, les qualités du terrain et l'étude pédologique, il ne devrait pas y avoir d'incidence quantitative due au projet de prélèvement sur la ressource et la piézométrie de la nappe sur le long terme.

Le besoin ne devrait pas augmenter dans les années à venir.

### **A propos de la qualité de l'eau distribuée.**

La qualité de l'eau est assez satisfaisante ; néanmoins, la concentration de fluor est fluctuante, de même la turbidité. Les mesures envisagées pour supprimer ces deux problèmes devraient satisfaire ce besoin.

### **A propos des voies de communication qui traversent le territoire concerné**

Considérant le peu de trafic sur les voies de circulation de ce territoire, elles ne semblent pas poser pas de problème particulier ici.

### **A propos de l'évaluation économique justifiant l'utilité publique (Pièce n° 3)**

Les coûts de la procédure et des travaux proposés s'élèvent à 143 325 euro HT. Mais la commune devrait n'en financer que 20%. Cela représente donc 28 665 euro pour une population de quelques 414 habitants, soit un coût individuel de 69,23 euro HT par habitant.

Rapport d'enquête publique pour la protection du captage de la source de CURE.

Même si cette estimation date de 2009 et mériterait à être actualisée, cette dépense peut être raisonnablement financée par la population.

#### **Au total...**

Ce dossier est clair ; il apporte les informations utiles à appréhender correctement la nécessité de protéger cette ressource en eau. Les arguments présentés permettent de limiter l'étendue des périmètres au strict nécessaire.

Le projet des servitudes semble adapté aux besoins.

Le public n'a pas émis de réserve et les questions soulevées trouvent une réponse dans le dossier.

Dans ce dossier, rien ne s'oppose à ce que cette ressource en eau soit utilisée pour la consommation humaine sous réserve que les préconisations de l'hydrogéologue soient bien respectées, ce qui semble déjà être le cas. De plus, la mise en place des moyens de correction de la turbidité ainsi que la teneur en fluor, tels qu'ils sont présents, devrait améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Les volumes qu'il est envisagé de prélever sont faibles et semblent cohérents avec les ressources naturelles de cette source.

Les coûts des investissements à réaliser n'ont rien de prohibitif et pourront être supportés par les habitants de la commune.

Courson, le 30/11/2018  
Dominique Breuille  
Commissaire Enquêteur



# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif

A la protection du captage des sources de CURE  
Sur la commune de  
DOMECY SUR CURE

## PARTIE 4

### CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique ordonnée par l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2018 en date du 19 septembre 2018, a été ouverte afin d'obtenir :

- L'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, en application du Code de santé publique,
- La déclaration d'utilité publique relative concernant les travaux de dérivations et l'instauration de périmètres de protection des sources de CURE,
- La déclaration de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau codifiée dans le Code de l'Environnement et ses décrets d'application au-delà de certains seuils de débit,

Pour le compte de la commune de DOMECY SUR CURE.

Considérant que :

- La publicité de l'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur,
- Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune difficulté,
- Le dossier mis à l'enquête comprenait les pièces nécessaires,
- Le public a pu s'exprimer et que nul ne s'est opposé au projet,
- Les propriétaires concernés ont pu se manifester lors de l'enquête et qu'aucune expropriation n'est nécessaire,

Considérant que l'étude du dossier met en évidence :

- Que les préconisations de l'hydrogéologue pour assurer une bonne protection de la ressource par la mise en place de périmètres de captage ont été respectées,
- Que les aménagements destinés à sécuriser le lieu de captage ont d'ores et déjà été mis en place,

- Que les prélèvements prévus ne mettent pas en péril la ressource, ni au plan qualitatif ni au plan quantitatif,
- Que les moyens mis en œuvre devraient permettre d'assurer aux hommes une alimentation en eau potable de qualité et ainsi garantir leur santé, ce qui est d'intérêt général,
- Que les frais inhérents à la mise en place des préconisations de l'hydrogéologue, dont une partie ont d'ailleurs déjà été engagés, sont supportables par la commune,

Il apparaît que les avantages prennent le dessus sur les inconvénients et donc que le bilan de la Déclaration d'Utilité Publique est positif et va dans l'intérêt des populations alimentées par les sources de Cure.

En conséquence,

**Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration de servitudes sur les périmètres de protection du captage des sources de Cure sur le territoire de la commune de DOMECY SUR CURE, la demande d'autorisation de distribuée l'eau destinée à la consommation humaine et la demande de prélèvement d'eau.**

Fait le 30 novembre 2018

Dominique Breuille  
Commissaire enquêteur